9 - ACTION ECONOMIQUE	
95 - Tourisme et thermalisme	42.07
Développement d'outils numériques dédiés au tourisme	

PROGRAMME(S)

95.12 - Développement touristique des territoires et des grands sites

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Sous l'influence des nouvelles attentes des consommateurs et des progrès technologiques, le secteur du tourisme va continuer à se transformer. Internet très haut-débit, m-tourisme, digitalisation des entreprises, applications mobiles, applications du big data à une meilleure connaissance des clients, Internet des objets, nouveaux produits et services, liés à ces applications, développement des applications de la robotique… Toutes ces innovations vont profondément transformer les modes de consommation, le modèle économique, l'organisation du travail dans les entreprises et la vente.

Pour tirer profit de cette révolution en matière de tourisme, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs pour 2017/2022 prévoit d'encourager les investissements dans le développement des outils numériques dédiés au tourisme.

BASES LEGALES

Régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE le 24 décembre 2013.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Ce dispositif a pour objectif d'inciter les acteurs du tourisme de Bourgogne-Franche-Comté à proposer de nouveaux outils visant à améliorer l'expérience visiteur grâce aux nouvelles applications numériques et les faire connaître.
Il s'agit notamment :
- d'utiliser le numérique pour améliorer l'accueil, l'expérience vécue et la communication en Bourgogne-Franche-Comté ;
- de proposer des services et outils de médiation numérique et d'aide au séjour.

NATURE

Subvention

MONTANT

Dans la limite du budget annuel alloué.

Sous réserve des régimes applications et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région s'établit à 25 % du coût du projet.
Subvention plafonnée à 25 000 €.

L'aide est calculée sur le montant HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA et sur le montant TTC lorsqu'il ne récupère pas la TVA.

BENEFICIAIRES

Tout porteur de projet touristique d'intérêt régional, public ou privé (entreprises, associations), dont la réalisation porte sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont notamment susceptibles de bénéficier de l'intervention de la Région :
- les dispositifs d'aide à la visite proposés in situ afin de faciliter les cheminements des visiteurs et de renforcer la compréhension de la thématique abordée (immersion dans une autre époque, outils de réalité augmentée, vidéo interactive…)
- les services ludiques de découverte des contenus (écran tactiles, e-malette pédagogique, jeux mobiles interactifs…)
- les services de personnalisation visant à améliorer l'accueil de tous les publics
- les applications en mobilité proposant des parcours de découverte des points d'intérêt du patrimoine régional.

Le projet doit prendre en compte les nouveaux usages du numérique et être en adéquation avec le site/lieu de visite, c'est-à-dire présenter un contenu qualitatif en rapport avec la thématique évoquée.

Les projets doivent en outre démontrer leur intérêt touristique et prendre en compte le public étranger (au moins anglophone) ; une attention particulière sera apportée aux projets prenant en compte le public chinois.

Les projets devront garantir une pérennité sur une période minimale de cinq ans : ils devront ainsi tenir compte de l'évolution permanente et rapide des supports, se transposer sur différents médias et être actualisables.

Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans une dynamique collective, associant plusieurs structures ou sites.

Ne sont pas éligibles les projets ne portant que sur un investissement matériel, sans proposition de contenus, les outils proposant une traduction de contenus déjà existants sans nouveaux apports.

Dépenses éligibles : les contrats de prestation de services liés au projet, l'achat de matériel dédié au projet, les frais de communication.
(les coûts internes ne sont pas éligibles : frais administratifs, frais de personnel notamment).

PROCEDURE

Dépôt du dossier

Le dossier de demande de subvention régionale doit être déposé avant tout commencement d'exécution du projet présenté.

Démarrage du projet

La date de réception du dossier complet détermine la date d'éligibilité des dépenses ; cette disposition ne préjugeant en aucune manière de l'attribution de l'aide.

Instruction

L'instruction des dossiers est réalisée par la Direction du Tourisme de la Région.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.214du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 13 octobre 2017